



ARRETÉ 2024-38

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LES ROUTES

DEPARTEMENTALES n°7 et n°65

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Le Maire de la Commune de Gouzon ;

VU le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 06 juillet 1992, modifié le 02 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2024-117 du 5 juillet 2024 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

Vu la demande présentée le **23 juillet 2024** par **Monsieur Guy PRIMEL, Président de l'association "AMICALE DES LOISIRS DE GOUZOUNAT"**, en vue d'organiser la **"brocante" le dimanche 18 août 2024** ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées de l'organisation de la brocante, il y a lieu d'interdire la circulation sur les routes départementales n°7 et n°65, le dimanche 18 août 2024 de 06h00 à 22h00.



**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera interdite sur les routes départementales n°7 du PR 57+650 au PR 58+000 et n°65 du PR 15+350 au PR 15+450 sur le territoire de la commune de Gouzou à Gouzougnat, le dimanche 18 août 2024, de 06h00 à 22h00.

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera déviée comme suit :

à partir de Gouzou, par la RD n°997 en direction de CHÉNÉRAILLES, puis au PR 51+153 par la RD n°7 en direction de PARSAC puis au PR 55+773 de la RD n°7 par la RD n°9 en direction de PARSAC dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3 :**

Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux riverains, aux exposants et aux véhicules assurant un service public d'urgence.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté, aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Elle sera mise en place et entretenue par l'association "Amicale des Loisirs de Gouzougnat" représentée par Monsieur Guy PRIMEL – 17 le Bourg – Gouzougnat – 23230 GOUZON.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Adjoint du Pôle Cohésion des Territoires, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Monsieur le Maire de la commune de Gouzou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A GOUZON,  
Le 05 août 2024

LE MAIRE  
Cyril VICTOR



A BOUSSAC, le 06 août 2024

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Technique de BOUSSAC,

Sébastien JANOT



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental
- Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Cohésion des Territoires
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gouzon
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de Guéret
- Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière ([sesr@creuse.fr](mailto:sesr@creuse.fr))
- Unité Territoriale Technique d'Auzances ([uttauzances@creuse.fr](mailto:uttauzances@creuse.fr))
- Unité Territoriale Technique de Boussac
- à l'organisateur – Monsieur Guy PRIMEL

